

4 novembre 2024

Objet : Régime d'achat d'actions des salariés de Syensqo

Chère exploratrice Syensqo, cher explorateur Syensqo,

J'ai le plaisir de vous inviter à adhérer au Régime d'achat d'actions des salariés de Syensqo (le « **Régime d'achat** »).

Chez Syensqo, nous voulons que le personnel puisse participer au succès de la Société en ayant la possibilité de devenir actionnaires. Le Régime d'achat nous permet de récompenser votre contribution au groupe Syensqo et de vous donner la possibilité de participer aux performances futures de Syensqo.

Dans le cadre du Régime d'achat, vous pourrez acheter des actions de Syensqo SA et, ce faisant, recevoir gratuitement des actions supplémentaires au prorata de votre achat.

Le Régime d'achat fonctionne de la manière suivante : vous recevrez gratuitement des Actions de contrepartie à raison de 1 Action gratuite pour 2 Actions achetées (sous réserve de certaines limites). Vous recevrez aussi une Action gratuite lors de votre premier achat et tous les dividendes payés sur les Actions que vous achetez seront réinvestis dans d'autres Actions. Les Actions gratuites et les Actions de contrepartie seront libérées en février 2027 ou aux alentours de cette date, après la période d'acquisition de droits de deux ans.

Cet accord est valable pour une durée de 12 mois.

Vous pouvez adhérer au Régime d'achat du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024. L'adhésion au Régime d'achat est soumise au règlement du Régime d'achat, dont les points essentiels sont résumés dans le guide.

Si vous souhaitez adhérer au Régime d'achat, vous pouvez accéder directement à la plateforme d'adhésion à l'adresse suivante : www.espp.syensqo.com.

Dans les semaines à venir, nous organiserons des séances de questions-réponses pour vous donner de plus amples explications sur le Régime d'achat et répondre à vos questions. Nous nous réjouissons de vous voir à l'une de ces séances.

Nous vous remercions de votre engagement et de votre soutien continu.

Soyez prudent.

Ilham Kadri